

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2025****CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^E CLASSE**

Le Maire de Grand-Aigueblanche,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération n°2019-02-28-29 du 28/02/2019 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté n°P2024-108 en date du 11/09/2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme BOURQUENOUD Liliane	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Par ancienneté	I	01/11/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Grand-Aigueblanche, le 06 octobre 2025
Le Maire,

André POINTET

170

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Maryse RICHIER



ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'agent de maîtrise principal

Le Maire de Mairie de Grand-Aigueblanche

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX,

Vu la délibération n°2019-02-28-29 du 28/02/2019 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°P2024-108 en date du 11/09/2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
M. DUNAND Régis Lucien	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal par ancienneté	1	01/11/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Grand-Aigueblanche, le 06 octobre 2025
Le Maire,

André POINTET

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Maryse RICHIER



ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES pour l'accès au GRADE d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Le Maire de Mairie de Grand-Aigueblanche
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES,
Vu la délibération n°2019-02-28-29 du 28/02/2019 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté n°P2024-108 en date du 11/09/2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme MARTIN Laurence	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles par ancienneté	1	01/11/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Grand-Aigueblanche, le 06 octobre 2025
Le Maire,

André POINTET

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Maryse RICHIER



ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Maire de Mairie de Grand-Aigueblanche
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,
Vu la délibération n°2019-02-28-29 du 28/02/2019 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté n°P2024-108 en date du 11/09/2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
<i>M. CARRET Anthony</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe par ancienneté	1	01/11/2025
<i>M. KIFFER Benoît</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe par ancienneté	2	01/11/2025
<i>Mme QUARD Sylvie</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe par ancienneté	3	01/11/2025
<i>Mme SAUTEL Anne-Marie</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe par ancienneté	4	01/11/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
5	3	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	2	2

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Grand-Aigueblanche, le 06 octobre 2025
Le Maire,

André POINTET

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Maryse Richier
Maryse RICHIER



ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Maire de Mairie de Grand-Aigueblanche

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

Vu la délibération n°2019-02-28-29 du 28/02/2019 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°P2024-108 en date du 11/09/2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme PERNIN Gyslaine	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe par ancienneté	1	01/11/2025
Mme MURAT Nadège	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe par ancienneté	2	01/11/2025
Mme PORROVECCHIO Genoveffa	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe par ancienneté	3	01/11/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Grand-Aigueblanche, le 06 octobre 2025
Le Maire,

André POINTET

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Maryse RICHIER



ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des TECHNICIENS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de technicien principal de 2ème classe

Le Maire de Mairie de Grand-Aigueblanche
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX,
Vu la délibération n°2019-02-28-29 du 28/02/2019 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté n°P2024-108 en date du 11/09/2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
M. MENGIN Patrick	technicien	technicien principal de 2ème classe par ancienneté	1	01/11/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Grand-Aigueblanche, le 06 octobre 2025
Le Maire,

André POINTET

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Maryse RICHIER

